

Belfort, le **19 MARS 2021**

Direction de l'animation des politiques
publiques interministérielles

Avis de consultation du public
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FONTAINE

Une consultation du public sera ouverte **du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant son projet d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Fontaine – ZAC de l'aéroparc – section CB parcelles 36 et 39.

L'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2710-2a.

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération dont le siège social est situé Place d'Armes – 90000 BELFORT CEDEX est tenu à disposition du public à la mairie de la commune de Fontaine aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de FONTAINE et pourra également adresser ses remarques avant la fin de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire-de-Belfort – direction de l'animation des politiques publiques interministérielles – bureau de l'environnement – 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.

Le présent avis accompagné de la demande présentée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire-de-Belfort.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'animation des politiques
publiques interministérielles



Patrick RABASQUINHO